



Transmis le : 02 MAI 2024

(Préfecture Foix)

Affiché le : 06 MAI 2024

(Hôtel du Département Ariège)

## Extrait du procès-verbal des DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Réunion du : 8 avril 2024*

### Présents :

Nathalie CANAL, Martine ESTEBAN, Alain TOMEIO, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Christophe CID, Mathilde DERAMOND, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Muriel FREYCHE, Norbert PULL, Nicole QUILLIEN, Alain ROCHET, Maxime ROUBICHOU, Jean-Luc ROUAN, Bernard ROUBY, Jean-Michel SOLER, Marie-France VILAPLANA

### Absents excusés :

Sophie BAYARD, DIDIER BLANCO Procuration à Madame CANAL, Damien BONNET Procuration à Monsieur TOMEIO, Monique BORDES, Serge ROBERT, Véronique RUMEAU Procuration à Madame ESTEBAN, Serge VILLEROUX

---

### DOSSIER N°102

---

#### CONTRIBUTION DES COLECTIVITES MEMBRES POUR L'ANNEE 2024

Le Comité Syndical,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers Les Pujols

Vu la délibération N°103 du 13 février 2017 du Comité Syndical fixant les quotes-parts des charges financières du Syndicat.

Vu la délibération N° 101 du 08 avril 2024, approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2024.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical,

**REÇU LE :**

**-3 MAI 2024**

**SGCD FOIX**



**Article 1 :** Approuve les contributions 2024, selon la répartition statutaire, afin de financer les 198 985 € d'équilibre de la section de fonctionnement, selon la répartition suivante :

- Conseil départemental de l'Ariège :	99 492.50 €
- CCI Ariège :	10 048.74 €
- Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :	55 417.32 €
- Communauté d'Agglomération du Pays Foix Varilhes :	11 342.15 €
- Communauté de Communes du Pays de Mirepoix :	5 671.07 €
- Communauté de Communes de la Haute Ariège :	11 342.15 €
- Communauté de Communes du Canton du Pays de Tarascon :	5 671.07 €

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président du Comité Syndical à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme  
Le Président du Syndicat Mixte ,

Jérôme BLASQUEZ



**REÇU LE :**

**- 3 MAI 2024**

**SGCD FOIX**

